

N° de division : 18-SAINT-JÉRÔME  
N° de cour : 700-11-021272-234  
N° de dossier : 41-2927704

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9087-8299 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9087-8299 Québec Inc. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en février 2000. Elle œuvrait dans le domaine du commerce de détail de produits optiques. Les actionnaires de ladite société sont monsieur Benjamin Amar à titre de vice-président et trésorier et Dan-David Amar à titre de président et secrétaire, tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 30<sup>e</sup> jour de mars 2023, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Les actionnaires de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à la diminution du chiffre d'affaires.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
NIL	(\$) 0	(\$) 0	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : décembre 2021
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Ouverture d'un compte en fidéicomis à VersaBank.
9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

#### SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

---

#### SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	\$)	(\$)
Créancier garanti	∅	∅
Créanciers non garantis	99 321.60	0.00
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	∅	∅

---

#### SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
NIL	(\$) ∅	
TOTAL	∅	

---

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

---

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

---

#### SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 8 avril 2023.


17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À LONGUEUIL, ce 26<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9087-8299 Québec Inc..  
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI  
Vice-président Principal  
Responsable de l'actif